

**Direction départementale de la cohésion sociale**  
Pôle Politique de la ville et Égalité des chances  
Bureau Intégration et Prévention des exclusions

Nanterre, le 12 février 2018

Dossier suivi par : Caroline JOLY  
Tél. : 01 40 97 45 21  
[caroline.joly@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:caroline.joly@hauts-de-seine.gouv.fr)

## **APPEL À PROJETS MILDECA 2018**

### **Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives**

La prévention des pratiques addictives et des trafics qui y sont liés constituent un problème majeur de santé et de sécurité publique, et sont une priorité du gouvernement.

Dans ce cadre, la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue Et les Conduites Addictives (MILDECA) vise la réduction durable de ces pratiques et des dommages sanitaires et sociaux qui y sont associés en soutenant une action globale et intégrée qui conjugue prévention, santé, recherche, lutte contre les trafics, respect de la loi et formation.

La MILDECA a délégué aux chefs de projet MILDECA départementaux des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en tenant compte des spécificités locales. Le présent appel à projets précise les objectifs du département des Hauts-de-Seine, les publics et territoires prioritaires, les approches à privilégier, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que les modalités de candidature pour les porteurs de projets.

### **I. Orientations**

Le Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives, élaboré pour la période 2013-2017, vise à élargir l'action publique à l'ensemble des conduites pouvant mener à des addictions. Ce plan s'inscrit dans le cadre d'une approche globale favorisant la pluralité des réponses apportées.

Aujourd'hui, les niveaux de consommation des substances psychoactives, la fréquence des addictions avec ou sans substance, ainsi que l'importance et la gravité de leurs conséquences en terme de réussite académique, d'insertion, de santé, de sécurité et de tranquillité publique nécessitent une action territoriale plus forte et davantage coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations. Le nouveau plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions, qui sera arrêté à la fin du premier trimestre 2018 et couvrira la période 2018-2022, traduira ce nouvel élan de la politique publique.

Pour 2018, les actions devront s'inscrire dans le cadre général des quatre grandes orientations nationales définies par la MILDECA:

- prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité,
- favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes faisant usage de substances par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social à leur contact vers ceux pouvant constituer un recours (CJC, MDA, CSAPA...) formaliser les partenariats entre ces professionnels,
- mieux accompagner la vie nocturne et festive;
- renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

## II. Public cible et actions prioritaires

Le plan de lutte contre les drogues et conduites addictives prévoit un effort orienté vers les populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales aux risques et dommages associés aux consommations de substance psychoactives.

Sont ainsi visés les publics suivants :

- les populations en errance
- la jeunesse
- les personnes en situation de handicap ou de précarité
- la population sous main de justice

**Une vigilance particulière est portée sur les jeunes** notamment du fait de la précocité des consommations. Il s'agit de mettre en œuvre la prévention le plus tôt possible afin d'éviter la phase d'initiation et/ou de retarder l'âge de l'expérimentation. Il sera privilégié des projets visant toute forme de dépendance (aux produits comme aux addictions sans substances) prenant appui sur divers supports comme la sphère numérique.

**Concernant le milieu scolaire, il convient de travailler en partenariat étroit avec les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)** des établissements scolaires du second degré. Ces instances permettent de construire ou consolider les liens entre acteurs et de coordonner les actions et interventions qu'ils peuvent initier en milieu scolaire.

Les actions visant au **développement des compétences psychosociales** des jeunes et des parents feront l'objet d'une attention particulière.

**Les dispositifs d' « aller vers » seront encouragés :**

- les maraudes en centre-ville lors de soirées étudiantes ou d'événements festifs, notamment en mobilisant des services civiques
- les actions « hors les murs » des établissements porteurs du projet
- les projets visent à toucher les publics jeunes ou les publics isolés ne fréquentant pas ou que très peu les établissements, structures, lieux institutionnels de la prévention ou de la réduction des risques.

Cette prévention sera élargie à l'ensemble des **acteurs du milieu professionnel** afin de les sensibiliser au repérage plus précoce des conduites addictives. En parallèle la formation des professionnels est primordiale pour améliorer les modes d'intervention et la diffusion des bonnes pratiques.

Pour favoriser les bassins de vie ou espaces particulièrement concernés par consommations, les actions menées sur **les territoires prioritaires** (quartiers politique de la ville, zones de sécurité prioritaire, lieux ou rassemblements festifs) en milieu urbain comme en milieu rural seront pris en considération.

L'objectif des crédits MILDECA est de dynamiser la vie associative. Ainsi, les **projets innovants, expérimentaux et intersectoriels** seront valorisés.

Enfin, les actions viseront **un objectif de promotion globale de la santé, l'élaboration de parcours et une prise en charge transversale.**

## III. Approches à privilégier

Tous les projets doivent s'inscrire dans une démarche globale, caractérisée par l'existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée et permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux.

La réalisation d'un diagnostic préalable aux actions, établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires, évaluation...) est indispensable, tout comme la production d'indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) pour mesurer l'efficacité et l'efficience des projets.

#### **IV. Critères d'éligibilité**

Demandes exclues d'un financement de la MIDLECA :

- Consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste
- Alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques etc...)
- Achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre
- Dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie

Pour être éligibles, les projets devront :

- Faire état d'un plan de financement clair et détailler les cofinancements obtenus ou sollicités à hauteur de 20% minimum. Les crédits MILDECA ne peuvent en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, cofinancer une action à plus de 80%.
- Présenter un caractère innovant, expérimental, et transférable.

La possibilité de cofinancer un même projet via les crédits MILDECA et FIPD est reconduite. Cette possibilité peut concerner par exemple les projets portant sur la prévention de la récidive (personnes sous main de justice), la lutte contre l'entrée dans le trafic et le maintien de la tranquillité publique (prévention dans le cadre d'événements festifs). Dans ce cadre, pour un même projet, deux demandes de subventions distinctes (FIPD et MILDECA) devront être déposées auprès de la Préfecture, mentionnant la demande de cofinancement.

#### **V. Constitution du dossier**

Les pièces obligatoires nécessaires à la constitution de votre dossier au titre du financement MILDECA 2018 sont indiquées dans la notice N° 51781 jointe au formulaire de demande de subvention : CERFA 12156-04, téléchargeable à l'adresse suivante :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do)

**Il convient d'être vigilant quant à la complétude du dossier, ces derniers doivent être obligatoirement accompagnés des pièces suivantes :**

- les statuts et la composition du conseil d'administration, pour le secteur associatif,
- un relevé d'identité bancaire,
- le compte administratif et le bilan financier 2017 de la structure,
- le rapport d'activité 2017 de l'association,
- l'évaluation du budget prévisionnel de l'action en 2018 en précisant le montant des charges afférentes à l'action,

Pour les actions déjà financées l'année dernière, il conviendra de le joindre également :

- le bilan qualitatif de l'action financée en 2017,
- le bilan financier 2017 de l'action (en cas de renouvellement, téléchargement du cerfa 15059-01)

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Une attention particulière sera portée sur **la pertinence des indicateurs qualitatifs et quantitatifs** choisis pour évaluer l'action, sur **le ciblage du public prioritaire** ainsi que **la coordination partenariale des acteurs**.

#### **I) VI) Dépôt des demandes de subvention et financement**

Le dossier de demande de subvention dûment complété doit être transmis à **la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts de Seine avant le 19 mars, délai de rigueur**.

**L'ensemble des documents devra être transmis par voie électronique et par courrier à l'adresse suivante :**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine  
Mission Intégration et Prévention des exclusions  
167-177 avenue Joliot Curie  
92 013 Nanterre Cedex

Par voie électronique à l'adresse suivante : [ddcs-integrationprevention@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:ddcs-integrationprevention@hauts-de-seine.gouv.fr)

La subvention sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues soit par l'arrêté d'attribution (pour les subventions d'un montant inférieur à 23 000 euros), soit par la convention signée entre la DDCS et l'organisme pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros).

Le Directeur de Cabinet du Préfet,  
Chef de projet MILDECA



Mathieu DUHAMEL

**Direction départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine**  
167-177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex - Tél. : 01 40 97 45 00 - Fax : 01 40 97 45 02  
Mèl : [ddcs@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:ddcs@hauts-de-seine.gouv.fr) ; Site Internet : [www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr](http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr)  
*Les courriers doivent être adressés sous forme impersonnelle  
au Directeur départemental de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine.*